



## ARRETE

### Portant Interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules et des piétons

Rue du Coteau  
Rue de la Passerelle, rue des Capucines, rue de  
la Porte Dauphine, rue des Charmeuses, rue du  
Bouquet, rue du Château

N°AR01\_2023\_0181

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté AR01\_2017\_0322 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau gaz par tubage et des branchements associés entrepris par la société **SPAC 4, chemin de la vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, pour le compte de GRDF**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons, rue de la Passerelle, rue des Capucines, rue de la Porte Dauphine, rue des Charmeuses, rue du Bouquet, rue du Château ;

## ARRETE

**Article 1 :** Rue de la Passerelle, rue des Capucines, rue de la Porte Dauphine, rue des Charmeuses, rue du Bouquet, rue du Château ;  
Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte :

**Du 30 mai 2023 au 02 octobre 2023**

**Article 2 :** Les mesures suivantes seront prises :

#### Rue de la Passerelle :

- Stationnement neutralisé au droit et face du N°3 et n°4 ;
- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;
- Circulation des véhicules maintenue en double sens au moyen d'un alternat manuel ou par feux ;
- La chaussée sera rétrécie au droit et à l'avancée des travaux ;

**Rue des Capucines :**

- Stationnement neutralisé côté impair au droit et à l'avancement des travaux ;
- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;
- Rue barrée à la circulation des véhicules sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires ;
- Déviation de la circulation des véhicules par RD910 et rue de la Porte Dauphine ;
- La chaussée sera rétrécie au droit et à l'avancée des travaux ;

**Rue de la Porte Dauphine :**

- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;
- Circulation des véhicules maintenue en double sens au moyen d'un alternat manuel ;
- La chaussée sera rétrécie au droit et à l'avancée des travaux ;
- Barrage ponctuel de la voie entre la rue du Château et la RD910 et déviation de la circulation des véhicules par la rue du Bouquet ;

**Rue des Charmeuses :**

- Stationnement neutralisé des deux côtés de la rue au droit et à l'avancement des travaux ;
- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;
- Rue barrée à la circulation des véhicules sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires ;
- Déviation de la circulation des véhicules par rue du Bouquet et rue des Capucines ;

**Rue du Bouquet :**

- Stationnement neutralisé côté impair au droit et à l'avancement des travaux ;
- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;
- Rue barrée à la circulation des véhicules sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires ;
- Déviation de la circulation des véhicules par rue des Capucines ;

**Rue du Château :**

- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;
- Rue ponctuellement barrée à la circulation des véhicules sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires entre la rue du Clos Fleuri et la rue de la Passerelle ;

**Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par l'entreprise en charge des travaux au moins 72h avant.**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Test de compactage à fournir ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;

- **Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ou à l'identique en fonction des types de réfection ;**
- **Rendez-vous sur site avant réfection ;**
- **Horaires de travaux : 08h00/1700**

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 4 :** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisée de manière dérogatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01\_2018\_0322, pour les travaux de renouvellement du réseau gaz par tubage et des branchements associés entrepris sur les voies communales suivantes : rue de la Passerelle, rue des Capucines, rue de la Porte Dauphine, rue des Charmeuses, rue du Bouquet, rue du Château.

**Article 5 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.  
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 6 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

**Article 7 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipal de la ville de Chaville ;
- SPAC 4, chemin de la vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE
- GRDF ;
- Groupe Phébus Kéolis ;

Fait à Chaville, le 19 mai 2023

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON  
Maire-Adjoint  
délégué à l'espace et  
réseaux publics